

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24-09-2020



Présents : PIRLET Didier, Président,
HENON Jean-Christophe, Bourgmestre
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, SURINGS Valéry,
TOURNADRE Thibaut, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre,
GODFRAND Camille, Conseillers communaux,
BASTIN Jean-Claude, Directeur général,

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h40

Séance publique

(0) Déplacement du lieu de réunion du Conseil communal du 24/07/2020 rue du Grand Pré 25 à Comblain-au-Pont 2.075.1.077.53

Le Conseil communal,

En séance publique,

Attendu que la salle du Conseil communal, située Place Leblanc 13 à Comblain-au-Pont servant principalement aux réunions du Conseil communal et aux mariages, ne permet pas une réunion du conseil lors de laquelle serait garantie la distanciation sociale;

Vu la réponse du ministre FURLAN à la question parlementaire du Parlement wallon (Session 2009-2010, Année 2010, N° 208) au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... ***Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider.*** »

Attendu qu'il convient dès lors de déterminer un autre endroit que la salle du Conseil communal, située Place Leblanc 13 à Comblain-au-Pont pour tenir les séances du Conseil communal ;

Attendu que les Salles du Complexe communal, rue du Grand Pré 25 à 4170 Comblain-au-Pont permet l'accueil des membres du conseil communal et du public (en considérant le nombre de personnes constituant jusqu'à ce jour le public du conseil communal) en respectant la distanciation sociale ;

Vu l'article 165/1 du Code civil relatif au lieu du mariage ;

Vu la dérogation à cet article entrée en vigueur en date du 3 septembre 2009 stipulant que le conseil communal peut désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages ;

Décide à l'unanimité

Article 1. De désigner les Salles du Complexe communal, rue du Grand Pré 25 à 4170 Comblain-au-Pont pour réunir les membres du conseil communal ainsi que du public ce 24/09/2020.

(1) Subventions annuelles aux associations locales 2.078.51

Le Conseil communal,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2020 de proposer au Conseil d'accorder les subventions annuelles suivantes :

- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à la section "Imagination et Créativité" de l'ASBL "Pêcheurs de la Basse Amblève" pour la formation artistique des citoyens de la commune,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'Amicale des Pensionnés de Poulseur pour l'animation et la récréation du troisième âge,
- une subvention de 100,00 € (cent euros) à l'ASBL Musée Communal - Commission Quele Trope - pour l'animation et la récréation à travers des activités artistiques,
- une subvention de 2.138,18 € (deux-mille-cent-trente-huit euros dix-huit centimes) à l'ASBL Union Mosane et Sportive pour l'entretien et l'exploitation d'une salle omnisports,
- une subvention de 780,65 € (sept-cent-quatre-vingts euros soixante-cinq centimes) à l'ASBL Géromont Loisirs pour l'entretien et l'exploitation d'une salle polyvalente,
- une subvention de 2.556,13 € (deux-mille-cinq-cent-cinquante-six euros treize centimes) à l'ASBL Les Découvertes pour l'entretien et l'exploitation de la Maison des Découvertes,
- une subvention de 1.600,00 € (mille-six-cents euros) au Royal Mailleux Basket Club pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée;
- une subvention de 760,54 € (sept-cent-soixante euros cinquante-quatre centimes) au Royal Mailleux Basket Club pour sa politique sociale d'intégration de démunis,
- une subvention de 1.600,00 € (mille-six-cents euros) à l'ADJI Judo Club pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL les Pervenches pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à la section VTT de l'ASBL l'Alliance pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) au GD Poulseur pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Jouer Dehors pour l'animation et la récréation de la jeunesse,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Cheval & Sens pour l'animation et la récréation de la jeunesse,
- une subvention de 2.000,00 € (deux-mille euros) à l'Unité des Scouts de Comblain-Poulseur pour l'animation et la récréation de la jeunesse,

Considérant que l'ensemble des subventions se justifient exceptionnellement par le manque à gagner auquel les associations ont été confrontées dans le cadre de la crise liée au Covid-19,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à la section "Imagination et Créativité" de l'ASBL "Pêcheurs de la Basse Amblève" pour la formation artistique des citoyens de la commune,

D'accorder une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'Amicale des Pensionnés de Poulseur pour l'animation et la récréation du troisième âge,

D'accorder une subvention de 100,00 € (cent euros) à l'ASBL Musée Communal - Commission Quele Trope -pour l'animation et la récréation à travers des activités artistiques,

D'accorder une subvention de 2.138,18 € (deux-mille-cent-trente-huit euros dix-huit centimes) à l'ASBL Union Mosane et Sportive pour l'entretien et l'exploitation d'une salle omnisports,

D'accorder une subvention de 780,65 € (sept-cent-quatre-vingts euros soixante-cinq centimes) à l'ASBL Géromont Loisirs pour l'entretien et l'exploitation d'une salle polyvalente,

D'accorder une subvention de 2.556,13 € (deux-mille-cinq-cent-cinquante-six euros treize centimes) à l'ASBL Les Découvertes pour l'entretien et l'exploitation de la Maison des Découvertes,

D'accorder une subvention de 1.600,00 € (mille-six-cents euros) au Royal Mailleux Basket Club pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée;

D'accorder une subvention de 760,54 € (sept-cent-soixante euros cinquante-quatre centimes) au Royal Mailleux Basket Club pour sa politique sociale d'intégration de démunis,

D'accorder une subvention de 1.600,00 € (mille-six-cents euros) à l'ADJI Judo Club pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,

D'accorder une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL les Pervenches pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,

D'accorder une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à la section VTT de l'ASBL l'Alliance pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,

D'accorder une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) au GD Poulseur pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,

D'accorder une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Jouer Dehors pour l'animation et la récréation de la jeunesse,

D'accorder une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Cheval & Sens pour l'animation et la récréation de la jeunesse,

D'accorder une subvention de 2.000,00 € (deux-mille euros) à l'Unité des Scouts de Comblain-Poulseur pour l'animation et la récréation de la jeunesse,

De procéder à la liquidation immédiate des subventions,

Le Collège attestera à posteriori que les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été accordées.

(2) Enodia (Anc.Publifin)

Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA du 29 septembre 2020 1.824.112

Le Conseil communal,

Considérant le courrier reçu d'ENODIA, concernant l'Assemblée Générale qui se tiendra le 29 septembre 2020 à 17h30, au Palais des Congrès de Liège à 17h30,

Considérant le contenu du courrier :

"Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que notre Assemblée générale se tiendra le

mardi 29 septembre 2020 à 17 heures 30, au Palais des Congrès de Liège, Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 LIEGE.

En raison de la crise sanitaire que nous traversons, le Conseil d'Administration d'ENODIA a décidé, par mesure de précaution pour la santé de tous et aux fins de garantir que les mesures de lutte contre la propagation du virus Covid-19 en vigueur seront respectées, (i) de limiter la présence physique des représentants des Associés et (ii) d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale. Ces modalités organisationnelles exceptionnelles s'inscrivent dans le respect des dispositions arrêtées par les pouvoirs fédéraux (cf. Arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°4 du 9 avril 2020 en matière de droit des sociétés et des associations) et régionaux (cf. Arrêté du Gouvernement Wallon n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales notamment) aux fins de lutter contre la pandémie de Covid-19.

Par conséquent, l'Assemblée générale se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix des Associés.

Sans préjudice de l'article 6, § 4 de l'AGW n°32 précité, il vous est concrètement demandé de procéder au choix suivant :

- *Option 1 (recommandée) : Votre Conseil d'Administration délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à vos instructions.*

Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent lors de l'Assemblée générale ;

- *Option 2 : Votre Conseil d'Administration délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge un seul délégué, en tant que mandataire unique, de représenter votre Intercommunale physiquement à l'Assemblée générale. Il est, dans cette seconde hypothèse, indispensable d'en informer ENODIA au plus tôt, via l'adresse secretariat.general@enodia.net, et ce à des fins de bonne organisation.*

Pour vous permettre de concrétiser administrativement l'une ou l'autre des options précitées, nous avons établi un formulaire que vous trouverez en annexe 1, et que nous vous demandons de bien vouloir dûment compléter et signer en respectant strictement les instructions y énoncées. Nous vous rendons attentifs à l'obligation de joindre à ce formulaire la délibération de votre Conseil d'Administration se prononçant séparément sur chacun des points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (voy. art. 6, §3 de l'AGW n°32).

Veillez noter qu'à défaut de communiquer la délibération requise dans le délai visé ci-après, l'Associé sera considéré comme absent et aucun vote ne sera pris en considération le jour de l'Assemblée générale. Nous vous remercions de nous retourner les documents (c'est-à-dire le formulaire [annexe 1] et la délibération) à l'adresse suivante : ENODIA SCiRL – A l'attention de Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Rue Louvrex, 95 B-4000 LIEGE et de préférence par mail : secretariat.general@enodia.net pour le mardi 29 septembre 2020 à 12 heures au plus tard. "

Considérant qu'ils demandent également que le Conseil communal se prononce séparément sur chacun des points figurants à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- 1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
- 2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
- 3) Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ;
- 4) Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019 ;
- 5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- 6) Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- 7) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
- 8) Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
- 9) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
- 10) Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;

11) Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia :

- 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA ;
- 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
- 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre au 3 mars 2020 ;
- 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019 ;
- 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
- 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019.

12) Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;

13) Pouvoirs

Considérant que les éléments suivants ont été évoqués en séance du conseil communal :

- Les modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion proposées au point 12 de l'ordre du jour adressent un mauvais signal quant à la gestion de la chose publique par les mandataires politiques;
- Les modalités de vote fixées sont contraires à la bonne transparence et à la gestion démocratique des intercommunales.

REFUSE à l'unanimité,

Les propositions de décisions relatives aux points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ENODIA qui se tiendra le 29 septembre 2020 à 17h30, au Palais des Congrès de Liège à 17h30 :

- 1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
- 2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
- 3) Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ;
- 4) Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019 ;
- 5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- 6) Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- 7) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
- 8) Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
- 9) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
- 10) Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
- 11) Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia :
 - 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA ;
 - 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
 - 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre au 3 mars 2020 ;
 - 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA

relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019 ;

- 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
- 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019.

12) Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;

13) Pouvoirs.

Cette décision de refus d'approbation des points cités ci-dessus sera communiquée (c'est-à-dire le formulaire [annexe 1] et la délibération) à l'adresse suivante : ENODIA SCiRL – A l'attention de Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Rue Louvrex, 95 B-4000 LIEGE et par mail : secretariat.general@enodia.net pour le mardi 29 septembre 2020 à 12 heures au plus tard.

(3) Approbation des comptes 2019 et du rapport d'activité de la Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève pour l'année scolaire 2019-2020 1.851.369

Le Conseil communal,

En application de l'article L1522-4, §7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 31, chapitre 5 des statuts de la Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève, le rapport d'activité ainsi que les comptes de l'Association de projet doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal,

Vu le rapport d'activité et des comptes 2019 de l'Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève",

Décide à l'unanimité

d'approuver le rapport d'activité et le compte 2019 de l'Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève".

(4) Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêtés en séance du Conseil communal du 19 mai 2020, approuvés par la Tutelle - Arrêté ministériel du 31 juillet 2020 - Communication pour information 1.82

Le Conseil communal,

Vu les comptes pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont arrêtés en séance du Conseil communal en date du 19 mai 2020 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 24 juin 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 du Ministre de tutelle des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, approuvant ceux-ci ;

Considérant que le Ministre de tutelle attire l'attention des autorités sur l'élément suivant : *"Il conviendra, à l'avenir, de préciser dans la délibération que les démarches envers les organisations syndicales ont bien été réalisées"* ;

Attendu que mention dudit arrêté doit être portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné ;

Attendu que l'arrêté est notifié, pour être exécuté, au Collège communal de Comblain-au-pont et doit être communiqué par celui-ci au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/08/2020 par laquelle celui-ci décide de communiquer l'arrêté au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Prend connaissance

de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local", conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

(5) Confirmation de l'organisation de l'enseignement ordinaire fondamental de Comblain-au-Pont - Capital-périodes au 01/09/2020 pour l'enseignement primaire, chiffres du 30/09/2019 pour les maternelles. 1.851.12

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Arrête à l'unanimité,

La décision du Collège Communal du 20/08/2020,

Portant sur la composition de l'enseignement primaire (Capital-périodes) sur base des chiffres arrêtés au 15/01/2020 fixant l'organisation du 01/09/2020 telle que reprise ci-dessous :

ENSEIGNEMENT MATERNEL

Les chiffres seront définis au comptage du 30/09/20. Nous repartons avec l'organisation du 1er octobre 2019 dont 6 emplois complet dans l'enseignement maternel.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Pour les cours philosophiques les décisions seront prises suivant les chiffres du 30/09/2020.

Pour le primaire, les chiffres ci-dessous (au 15/01/20) pourraient être revus si le nombre d'enfants au 30/09/2020 devait sensiblement changer (réorganisation si variation de 5%).

Comblain-au-Pont :

53 enfants (dont $5 \times 1,5 = + 3$ pour l'encadrement -> 56 enfants) : soit 82 périodes.

Pulseur :

48 enfants (dont $5 \times 1,5 = + 3$ pour l'encadrement -> 51 enfants) : soit 80 périodes.

Oneux :

54 enfants (dont $1 \times 1,5 = + 1$ pour l'encadrement -> 55 enfants) soit 82 périodes.

Nombre total de périodes obtenues : 244 P/s

9 classes seront organisées, 18P/s seront utilisées pour organiser le cours d'éducation physique.

Le maître d'éducation physique sera prolongé dans sa mise en disponibilité par défaut d'emploi, à raison

de 2P/s à partir du 01/09/2020. Cette décision fera l'objet d'une délibération séparée.

6P/S sont subsidiées par la Communauté Française pour l'organisation du cours de seconde langue ; le P.O. n'organise plus que le cours d'Anglais : 6P/s (3 x 2P/s) pour les 5^{ème} et 6^{ème} primaire.

Pour l'encadrement des P1 – P2 : 12P/s (cadre organique).

La Direction d'Ecole bénéficie toujours d'un complément de 24P/S. (D.S.C.)

244P/s + 6P/s Langues + 9P/s CPC + 12P/s Arena + 24P/s de Direction d'Ecole = **295 périodes au total.**

Le Pouvoir Organisateur organise 9 classes = 216P/s :

Pour le cours de gym, il faut donc 18P/s = 234P/s

295 P/s – 24P/s de Direction – 6P/s (Langues) – 9P/s (CPC) – 18P/s (Gym) = 238P/s

238 P/s - 216P/s (titulaires) = 22P/s - 12P/s (Arena) = soit 10P/s

295 P/s - 216P/s - 24P/s - 18P/s - 12P/s - 9P/s - 6P/s = 10P/s restantes de reliquat.

Considérant qu'au vu des ratios (circulaire de rentrée 6268 - taille des classes - point 3.3), le reliquat éventuel sera utilisé là où le besoin se fait le plus sentir. Suivant l'organisation des classes.

Les désignations et décisions se feront sur base de ce capital périodes.

La Direction d'Ecole bénéficie toujours de la décharge de la tenue d'une classe (dépasse le chiffre de 180 élèves cumulés).

Une copie sera transmise au bureau déconcentré des subventions-traitements de Liège et à la Direction d'Ecole.

(6) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 août 2020 2.075.1.077.7

Le Conseil communal,

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 août 2020 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Huis-Clos

(7) Confirmation d'engagement d'agents PTP, en qualité d'aide aux institutrices maternelles des écoles communales de Comblain pour l'année scolaire 2020/2021. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Vu la candidature posée par Madame NEM Mireille, née le 27/08/1971 à Dinant - domiciliée Rue Hubert Lapaille, 19 à 4171 Poulseur ;

Vu la candidature posée par Madame VANDERGHOTE Kim, née le 21/07/1969 à Gand - domiciliée Rue de l'Eglise, 26 à 4170 Comblain-au-Pont ;

Vu la candidature posée par Madame QUINTINO DE FARIA SAMPAIO, née le 17/10/1967 à Esneux - domiciliée rue Joseph Wauters, 35 à 4171 Poulseur ;

Attendu que les intéressées réunissent les conditions légales et règlementaires en vue de leur désignation à ces emplois ;

Considérant qu'un contrat de travail a été établi entre le pouvoir organisateur des écoles communales de comblain-au-pont et les intéressées ;

Confirme à l'unanimité

Les décisions du Collège Communal du 20 et du 27/08/2020,

Portant sur :

- l'engagement au poste d'assistante à l'institutrice maternelle de Madame NEM Mireille, à raison de 30h24/s, à durée déterminée pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 pour l'école communale de Comblain-au-Pont – implantation de Comblain.

- l'engagement au poste d'assistante à l'institutrice maternelle de Madame VANDERGHOTE Kim, à raison de 30h24/s, à durée déterminée pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 pour l'école communale de Comblain-au-Pont – implantation d'Oneux

- l'engagement au poste d'assistante à l'institutrice maternelle de Madame QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Marie-José, à raison de 30h24/s, à durée déterminée pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 pour l'école communale de Comblain-au-Pont – implantation d'Oneux.

La présente délibération sera annexée aux trois dossiers et envoyée aux personnes concernées.

(8) Confirmation de la désignation d'un professeur de seconde langue (anglais), à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 6P/s. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 10/09/2020.

Désignant : Madame **CUENCA VALLADARES Elsa Del Carmen**

En qualité de : Maitresse de seconde langue (Anglais), à partir du 01/09/2020.

A titre : Temporaire, dans un emploi : non vacant, à raison de **6P/s**, en remplacement de la titulaire, Madame Remacle Patricia, placée en congé de maladie.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège, à la Direction d'école et aux inspections concernées pour compléter le dossier.

(9) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans deux emplois vacants, à raison de 18P/s. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 27/08/2020 ;

Désignant : Mademoiselle **MASSART Lorraine**

En qualité de : Institutrice maternelle, à partir du 01/09/2020,

A titre : Temporaire, dans un emploi : vacant, à raison de **12P/s**, suite aux nombres du 30/09/2019 pour l'enseignement maternel.

A titre : Temporaire, dans un emploi : vacant, à raison de **6P/s**, suite aux périodes FLA accordées pour l'enseignement maternel.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier et à la Direction d'école. Une copie sera envoyée à l'intéressée.

(10) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 10P/s, dans un emploi vacant, à partir du 01/09/2020. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 27/08/2020 ;

Désignant : Madame **BOUTET Mélanie**

En qualité de : d'institutrice primaire, à partir du 01/09/2020.

A titre : Temporaire, dans un emploi : vacant, à raison de **10P/s** suite aux périodes FLA accordées au niveau de l'enseignement primaire.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier et à la Direction d'école. Une copie sera envoyée à l'intéressée.

(11) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans plusieurs emplois vacants, à raison de 24P/s, à partir du 01/09/20. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 27/08/2020 ;

Désignant : Mademoiselle **MALMEDY Brenda**

En qualité d'institutrice primaire, à partir du 01/09/2020,

A titre : Temporaire, dans trois emplois vacants,

- à raison de **12P/s** (complément P1/P2).

- à raison de **10P/s** (reliquat).

- à raison de **2P/s** (FLA).

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier et à la Direction d'école. Une copie sera envoyée à l'intéressée.

(12) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 24P/s, à partir du 01/09/20. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 27/08/2020 ;

Désignant : Mademoiselle **SPEDE Justine**

En qualité de : Institutrice primaire, à partir du 01/09/2020,

A titre : Temporaire, dans un emploi : vacant, à raison de **24P/s**.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier et à la Direction d'école. Une copie sera envoyée à l'intéressée.

(13) Confirmation de la désignation d'une maitresse de morale, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 4P/s, à partir du 01/09/20. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité
La décision du Collège Communal du 27/08/2020 ;

Désignant : Mademoiselle **LAPIERE Camille**

En qualité de : Maitresse de morale non confessionnelle, à partir du 01/09/2020,

A titre : Temporaire, dans un emploi : vacant, à raison de **4P/s**.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier et à la Direction d'école. Une copie sera envoyée à l'intéressée.

(14) Confirmation de la désignation d'une maitresse de philosophie et citoyenneté, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 13P/s. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité
La décision du Collège Communal du 20/08/2020 ;

Désignant : Mademoiselle **GERKENS Manon**

En qualité de : maitre de philosophie et citoyenneté, à partir du 01/09/2020.

A titre : Temporaire, dans un emploi : vacant, à raison de 13P/s.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier et à la Direction d'école. Une copie sera envoyée à l'intéressée.

(15) Confirmation de la désignation d'une maitresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 2P/s, dans un emploi vacant, à partir du 01/09/20. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité
La décision du Collège Communal du 20/08/2020 ;

Désignant : Madame **MAILLEUX Céline**

En qualité : de maîtresse de psychomotricité, à partir du 01/09/2020.

A titre : Temporaire, dans un emploi vacant, à raison de **2P/S**.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier et à la Direction d'école. Une copie sera envoyée à l'intéressée.

(16) Confirmation de la mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire, à raison de 2P/s, à partir du 01/09/2020. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Considérant que Monsieur GOFFARD benoît a perdu une partie de sa charge au 01/09/2020 sur base des chiffres arrêtés au 15/01/2020 pour l'enseignement primaire ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 20/08/2020,

Portant sur la mise en disponibilité par défaut d'emploi, à titre temporaire, de Monsieur **GOFFARD Benoît**, professeur d'éducation physique, à raison de 2P/s, à partir du 01/09/2020.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège, à la Direction d'école pour compléter le dossier. Une copie sera également envoyée à l'intéressé.

(17) Confirmation de la réaffectation définitive et désignation à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, dans deux emplois vacants, à partir du 01/09/2020, à raison d'un temps plein. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 20/08/2020 ;

- Réaffectant : Madame **BELGE Cécile**

En qualité de : Institutrice maternelle, à partir du 01/09/2020,

A titre : Définitif, dans un emploi : vacant, à raison de **13P/s**, suite au capital-périodes en maternel.

- Désignant : Madame **BELGE Cécile**

En qualité de : Institutrice maternelle, à partir du 01/09/2020,

A titre : Temporaire, dans un emploi : vacant , à raison de **13P/s**, suite au capital-périodes en maternel.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier et à la Direction d'école. Une copie sera envoyée à l'intéressée.

(18) Confirmation de la réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre définitif, dans un emploi vacant, à raison de 1P/s, à partir du 01/09/2020. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 27/08/2020,

Réaffectant : Madame **CLOSSON Valérie**

En qualité de : Institutrice maternelle, à partir du 01/09/2020

A titre : définitif, dans un emploi : vacant, à raison de **1P/s**, dû au capital-périodes en maternel.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier, à la direction d'Ecole et à l'intéressée.

(19) Confirmation de l'engagement d'une puéricultrice pour l'année scolaire 2020/2021 à l'école communale de Poulseur. 1.851.11.08

Le Conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Vu la candidature posée par Madame SILVESTRE Nathalie, née le 14/06/1969 à Rocourt - domiciliée Rue Fond du Sart, 19 à 4171 Poulseur ;

Attendu que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Considérant qu'un contrat de travail a été établi entre le pouvoir organisateur des écoles communales de Comblain-au-Pont et l'intéressée ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 20/08/2020 ;

Portant sur l'engagement au poste de puéricultrice, de Madame **SILVESTRE Nathalie**, à 4/5 temps (26,6/33,3h) et à durée déterminée pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 sous contrat APE, pour l'école communale de Comblain-au-Pont – implantation de Poulseur.

La présente délibération sera annexée au dossier et envoyée à la personne concernée.

Questions/réponses.

Observations et questions concernant l'appel par le Centre Public d'Aide Sociale (CPAS) à

une société privée « publicitaire » pour le financement d'un véhicule de distribution de repas à domicile.

Monsieur Thierry WEISE, conseiller communal ECD informe le conseil communal qu'il a été contacté par une firme privée proposant le placement de publicités sur un véhicule du CPAS destiné à de distribution de repas à domicile. Monsieur Thierry WEISE fait observer :

- Que des commerces proposant des produits financièrement difficilement accessibles au public défavorisé ne sont guère appropriés pour une telle démarche, le CPAS s'adressant à ce type de public ;
- Qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêt entre son rôle de mandataire politique local et de commerçant achetant un emplacement publicitaire sur un véhicule du CPAS.

Monsieur Thierry WEISE demande s'il est normal que le secteur privé finance une dépense relevant du secteur public, s'agissant dans ce cas d'un véhicule de distribution de repas à domicile.

Monsieur Frédéric FLAGOTHIER, conseiller communal ECD fait remarquer :

- Que la prise d'un encart publicitaire par une entreprise ou un commerçant sur un véhicule financé au profit d'un pouvoir public local pourrait fausser l'octroi de marchés publics passés par la commune ou le CPAS ;
- Qu'une telle convention a été passée pour un véhicule géré par la société SPAR Comblain, la portée des investissements publicitaires des commerces ou entreprises locales apparaissant toute relative ;
- Que le rayon d'action du véhicule est limité, d'où impact de l'investissement publicitaire également limité.

Monsieur Patrick GILKINET, conseiller communal ECD évoque :

- La différence relativement importante entre la somme récoltée par la société privée publicitaire et le prix de vente du véhicule envisagé (différence d'environ 50% du prix de vente) ;

Pour Madame Nicole MARECHAL, conseillère communale du groupe ECOLO :

- Cette opération représente un « WIN-WIN » entre les commerçants locaux et le CPAS, acceptable dans un monde qui n'est malheureusement pas « idéal ».

Réponses concernant l'appel par le Centre Public d'Aide Sociale (CPAS) à une société privée « publicitaire » pour le financement d'un véhicule de distribution de repas à domicile.

Monsieur Frédéric CORNELIS, président du CPAS, répond ce qui suit :

- La société a proposé ses services au CPAS en septembre 2019. La crise du COVID-19 et des problèmes de personnel spécifiques à cette société ont retardé le démarchage auprès des commerces et entreprises locales alors que le véhicule doit être remplacé à court terme. La convention lie la société et le CPAS pour une durée déterminée. Ce type de procédure a également été suivie par les Communes ou CPAS de Ferrières, Aywaille ou Esneux. Après 5 ans, le CPAS devient propriétaire du véhicule moyennant paiement de la valeur résiduelle du véhicule.
- Le service de distribution de repas à domicile ne s'adresse pas uniquement aux personnes « défavorisées » mais également à des personnes âgées ou en convalescence.

Question concernant le subventionnement de la bibliothèque communale par la Province de Liège.

Madame Nicole MARECHAL pose la question suivante :

- La Province de Liège octroie des subventions aux bibliothèques reconnues par la Fédération Wallonie Bruxelles. Dans la liste des bibliothèques subsidiées, ni celle de Comblain-au-Pont, ni celles des communes intégrées au réseau des bibliothèques d'Ourthe-Amblève (Aywaille, Comblain-au-Pont, Hamoir, Ferrières) n'y sont reprises. Alors que le travail du bibliothécaire de Comblain-au-Pont est de qualité et que les infrastructures, dont celle de Poulseur, sont accueillantes, ne faudrait-il pas vérifier si une demande de subventions ne doit pas être introduite auprès de la Province de Liège ?

Monsieur Jean-Christophe HENON, bourgmestre, échevin de la Culture, après avoir précisé l'existence du réseau « B.O.A. » et la reconnaissance par la FWB de la bibliothèque de Comblain-au-Pont dans ce cadre :

- Demande à Madame Nicole MARECHAL de lui transmettre un mail concernant la subvention provinciale octroyée aux bibliothèques
- Fait savoir qu'il s'informera de la question auprès de Monsieur Philippe DACHOUFFE, bibliothécaire.

Interpellation concernant le charroi carrier route vers Anthisnes à Poulseur.

Monsieur Frédéric FLAGOTHIER informe Monsieur le Bourgmestre de l'envoi prochain d'un courrier des habitants de la route allant de Poulseur à Anthisnes concernant :

- La vitesse excessive du charroi carrier en provenance notamment d'Anthisnes
- La circulation à des heures très matinales (4 à 5 heures du matin) des camions, permettant ainsi d'échapper aux contrôles de la vitesse ou/et du tonnage des marchandises transportées
- La poussière provenant de ce charroi en période de sécheresse telle celle connue cet été 2020.

Monsieur le Bourgmestre propose :

De demander aux services communaux de vérifier dans les autorisations délivrées les horaires d'ouverture des carrières situées le long de la route allant de Poulseur à Anthisnes

Il précise :

- Que les supports fixes pour les radars de contrôle de vitesse représentent un coût/pièce de +/- 30.000 €.
- Que la zone de Police introduit un dossier auprès de la Région wallonne pour placement de radar le long des routes régionales.

Monsieur Georges VANGOSSUM, échevin, rappelle que le conseil communal a décidé :

- Que les représentants de la commune au Conseil ou Collège de la Zone de Police interpelleraient ces instances au sujet de la demande de placement de caméras
- Qu'un article écrit au nom du conseil communal au sujet du placement (étalé dans le temps) de caméra au lieu de chicanes est à publier dans le journal de la Commune.

Il confirme :

- Que des panneaux informant de la présence de caméras mobiles seront installés sur le territoire communal suite à la décision du conseil communal du 21/08/2020 ;
- Qu'un appel à projet est lancé pour le subventionnement de caméras de surveillance mobiles, mais que la réponse dépendra des conditions auxquelles il faut répondre pour obtenir des subventions.

Suites données à la problématique de l'accueil aux recyparcs.

Monsieur Georges VANGOSSUM, suite à l'interpellation du 21/08/2020 de Monsieur Frédéric FLAGOTHIER quant aux exigences fixées par INTRADEL pour l'accès à ses recyparcs comparativement aux conditions fixées par IDELUX, donne les informations suivantes :

- Les personnes n'habitant pas la zone couverte par l'intercommunale IDELUX ont bien accès à ses recyparcs mais moyennement paiement.
- Le Collège écrit à INTRADEL afin de l'inviter à revoir ses conditions d'accès aux recyparcs, conditions limitant la quantité de déchets acceptée, pour éviter que ces déchets ne se retrouvent dans la nature.

PAR LE CONSEIL:

Jean-Claude BASTIN
Directeur général

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre